

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/10/2019

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET, Maires-adjoints ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Hubert JOUVENOD, Lionel FAVRE-FELIX, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte CHIPIER (pouvoir à Laurence Audette) Isabelle SIMON (pouvoir à Lionel FAVRE-FELIX), Alexane brunet (pouvoir à Catherine MARGUERET), conseillers municipaux.

Membre absent : Christelle QUETANT, conseillère municipale.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Monsieur Bertrand CADOUX a été élu secrétaire de séance, Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

EAU- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2018

73/19

M. David BOSSON 1^{er} adjoint au Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Affiché le : 28.10.2019
Télétransmis le : 29.10.2019

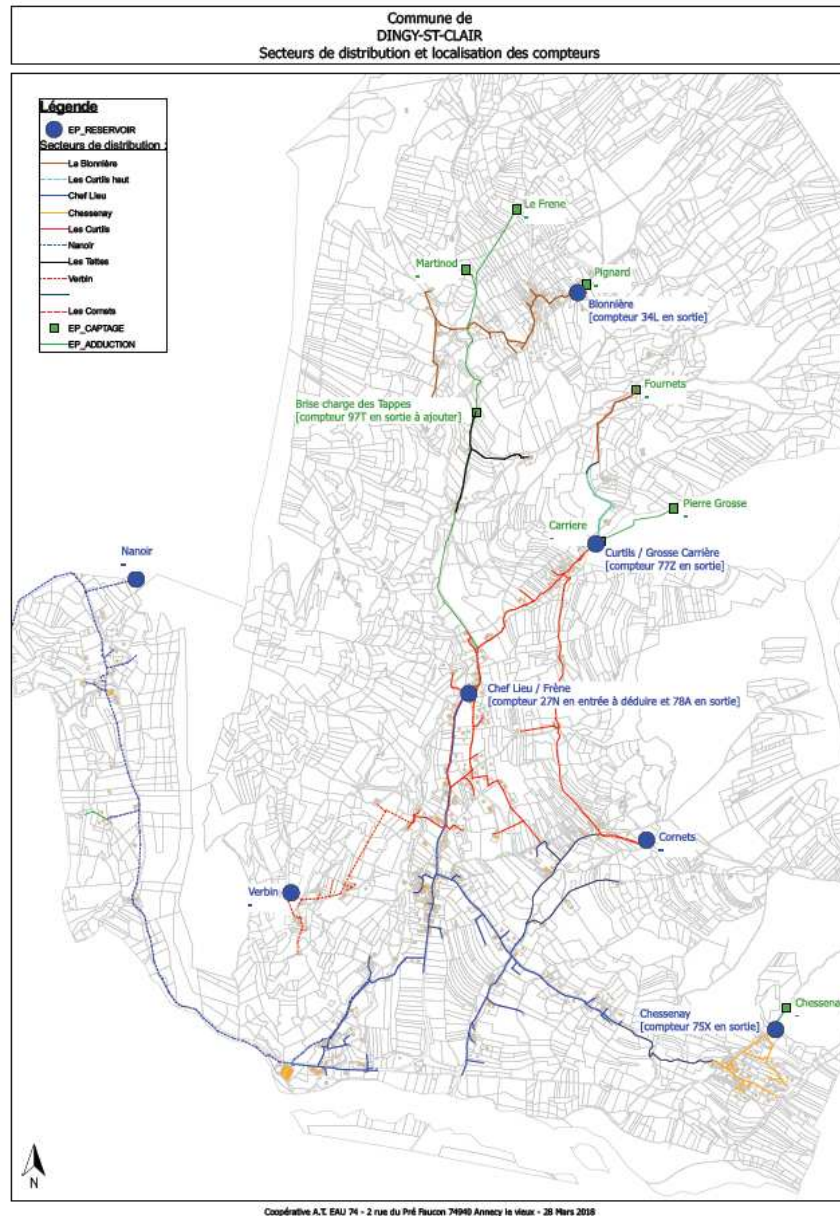
A Dingy-Saint-Clair, le 28.10.2019
Le Maire,

Laurence AUDETTE

DINGY SAINT CLAIR

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Caractérisation technique du service..... | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service..... | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 3 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés..... | 4 |
| 1.5. | Eaux brutes..... | 5 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau..... | 5 |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes..... | 5 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 6 |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017..... | 6 |
| 1.6.2. | Production..... | 6 |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées..... | 7 |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice..... | 7 |
| 1.6.5. | Autres volumes..... | 8 |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé..... | 8 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 8 |
| 2. | Tarifification de l'eau et recettes du service..... | 9 |
| 2.1. | Modalités de tarification..... | 9 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0)..... | 9 |
| 2.3. | Recettes..... | 11 |
| 3. | Indicateurs de performance..... | 12 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 12 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)..... | 12 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 14 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3)..... | 14 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)..... | 15 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)..... | 15 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)..... | 16 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)..... | 17 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)..... | 17 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)..... | 17 |
| 3.7. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)..... | 17 |
| 3.8. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)..... | 17 |
| 3.9. | Taux de réclamations (P155.1)..... | 17 |
| 4. | Financement des investissements..... | 18 |
| 4.1. | Branchements en plomb..... | 18 |
| 4.2. | Montants financiers..... | 18 |
| 4.3. | État de la dette du service..... | 18 |
| 4.4. | Amortissements..... | 18 |
| 4.5. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service..... | 18 |
| 4.6. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice..... | 19 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 20 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)..... | 20 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)..... | 20 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs..... | 21 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : DINGY SAINT CLAIR
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement (1) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement (1) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage (1) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| (1) A compléter | | |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dingy-Saint-Clair
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 440 habitants au 31/12/2018 (1 430 au 31/12/2017).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **638** abonnés au 31/12/2018 (633 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2017 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2018 | Variation en % |
|-------------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Dingy-Saint-Clair | | | | | |
| Total | 633 | 638 | 0 | 638 | 0,8% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,25 abonnés/km au 31/12/2018 (22,07 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,26 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 85,77 m³/abonné au 31/12/2018. (98,96 m³/abonné au 31/12/2017).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **87 396** m³ pour l'exercice 2018 (99 923 m³ pour l'exercice 2017).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------------------|------------------------|---|---|----------------|
| Captage de Le Frêne-Haut Blonnière | Souterraine | 33 777 | 25 771 | -23,7% |
| Captage de Métral-Martinod * | souterraine | | | |
| Captage de Sassi-Les Carrières | Souterraine | 38 329 | 38 632 | 0,8% |
| Captage de Pierre Grosse-Curtils Haut | Souterraine | | | |
| Captage de Fournet | souterraine | | | |
| Captage de Blonnière-Pignard | souterraine | 15 423 | 11 003 | -28,7% |
| Captage de Chessenay | Souterraine | 11 894 | 11 990 | 0,8% |
| Total | | 99 423 | 87 396 | -12,1% |

* ressource METRAL-MARTINOD non comprise dans la DUP de protection de sources de 1998.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

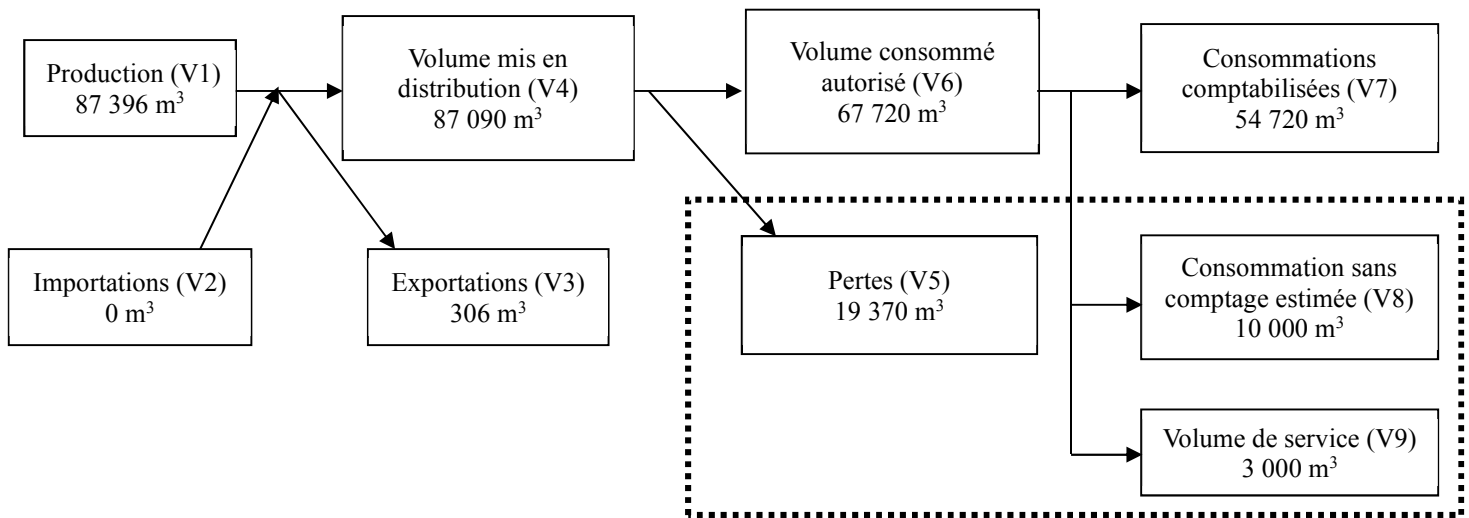
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Néant

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



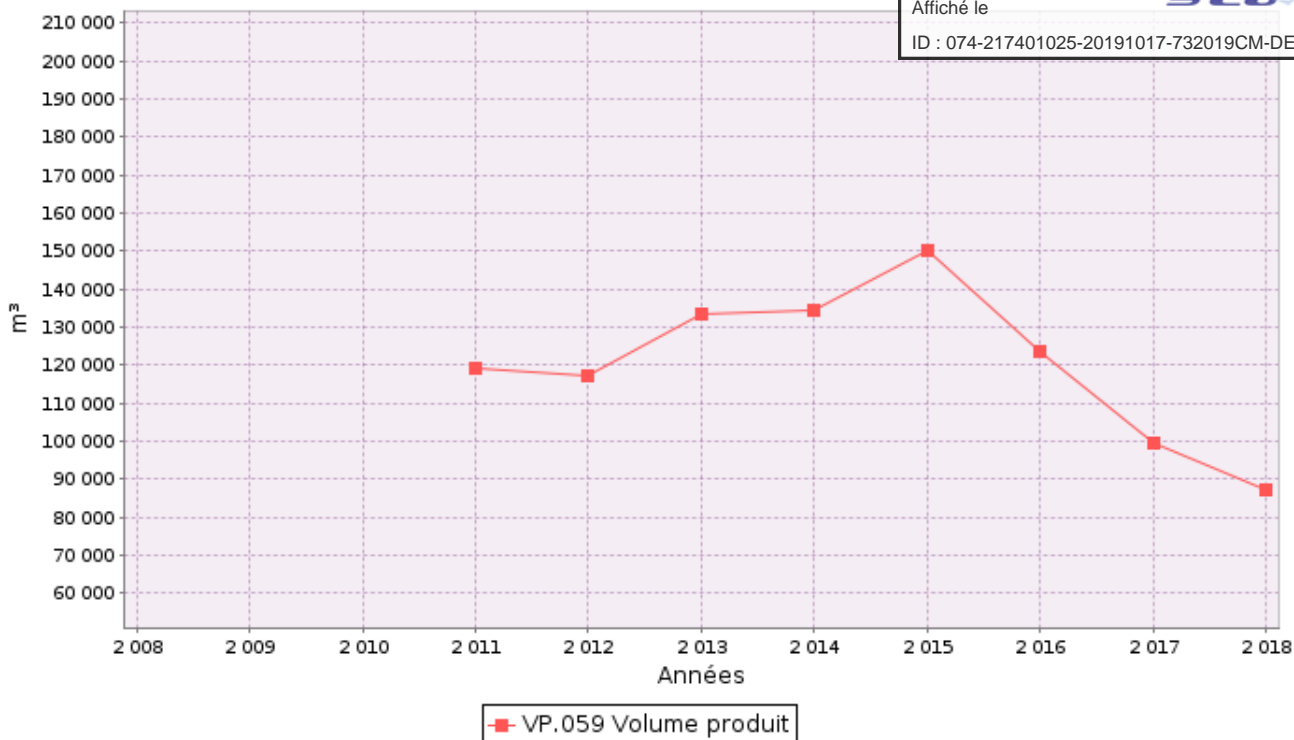
1.6.2. Production

Le service gère 4 stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| La Blonnière | Lampes UV |
| Les Tappes | Lampes UV |
| Chessenay | Lampes UV |
| Curtils | Lampes UV |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource | Indice de protection de la ressource exercice 2018 |
|---------------------------------------|--|
| Captage de Le Frêne-Haut Blonnière | 80 |
| Captage de Chessenay | 80 |
| Captage de Sassi-Les Carrières | 80 |
| Captage de Métral-Martinod | 40 |
| Captage de Fournet | 80 |
| Captage de Blonnière-Pignard | 80 |
| Captage de Pierre Grosse-Curtils Haut | 80 |
| | 80 |



1.6.3. Achats d'eaux traitées

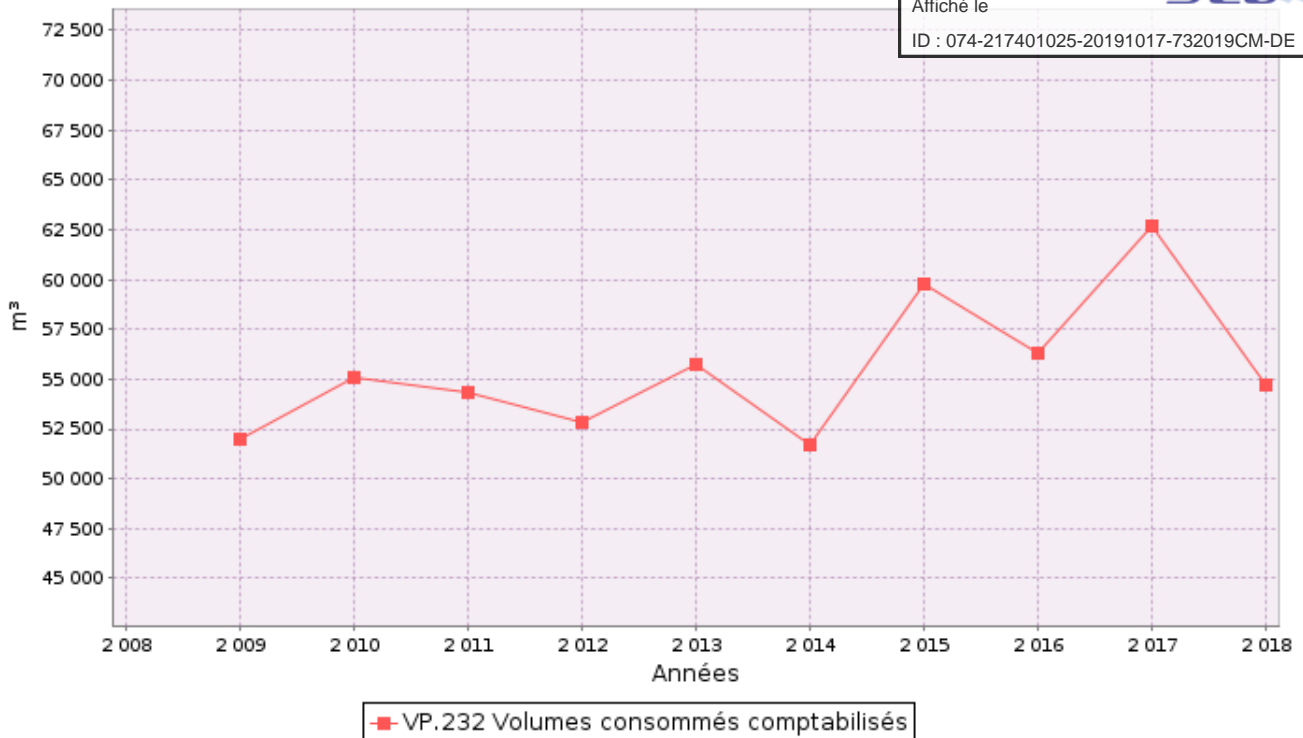
Néant

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation en % |
|--|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 62 639 | 54 720 | -12,6% |
| Abonnés non domestiques | 0 | 0 | % |
| Total vendu aux abonnés (V₇) | 62 639 | 54 720 | -12,6% |
| Commune de Nâves parmelan – Agglo d'Annecy | 553 | 306 | |
| Total vendu à d'autres services (V₃) | 553 | 306 | -44,7% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



| | Exercice 2017 en m3/an | Exercice 2018 en m3/an | Variation en % |
|---|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 10 000 | 10 000 | 0% |
| Volume de service (V9) | 2 500 | 3 000 | 20% |

Augmentation du volume de service à rapprocher du secours sur un incendie le 24 décembre 2018.

1.6.6. Volume consommé autorisé



| | Exercice 2017 en m3/an | Exercice 2018 en m3/an | Variation en % |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 75 139 * | 67 720 | -9,9% |

** dont 5338 m3 plafonnements accordés sur facturation au titre du décret 2012-178 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations privées.*

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **28,68** kilomètres au 31/12/2018 (28,68 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 472.60 € au 01/01/2018 (472.60 € au 01/01/2019)

| Tarifs | | Au 01/01/2018 | Au 01/01/2019 |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 53 € | 53 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 2,68 €/m ³ | 2,68 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽¹⁾ | 0 % | 0 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) –non refacturé aux abonnés | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,29 €/m ³ | 0,29 €/m ³ |

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28.06.14 effective à compter du 01.09.14 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.
- Délibération 40/17 du 22 mai 2017 relative à l'approbation du diagnostic d'eau potable, au plan pluriannuel d'investissement et fixant le tarif de l'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2018.

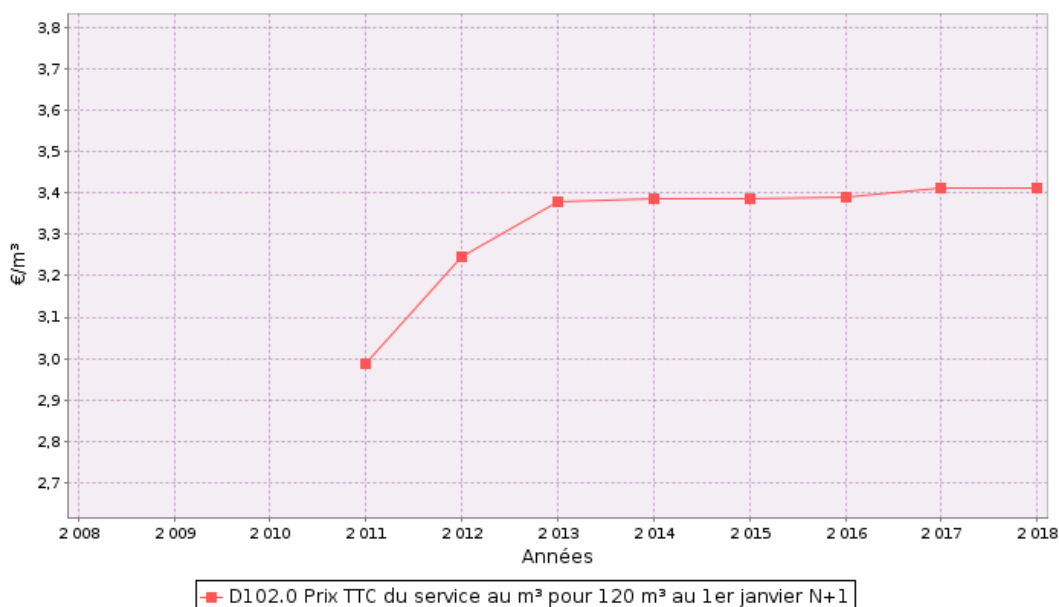
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2018 en € | Au 01/01/2019 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 53,00 | 53,00 | 0% |
| Part proportionnelle | 321,60 | 321,60 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 374,60 | 374,60 | 0% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | _____ | _____ | _____% |
| Part proportionnelle | _____ | _____ | _____% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | _____ | _____ | _____% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 0,00 | 0,00 | _____% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 34,80 | 34,80 | 0% |
| VNF Prélèvement : | 0,00 | 0,00 | _____% |
| Autre : | 0,00 | 0,00 | _____% |
| TVA | _____ | _____ | _____% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 34,80 | 34,80 | 0% |
| Total | 409,40 | 409,40 | 0% |
| Prix TTC au m³ | 3,41 | 3,41 | 0% |



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :
 annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle si facture > 150 €

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de **55 026 m³/an** (57 933 m³/an en 2017, *ce chiffre ne prend pas en compte 5 338 m³ non facturés au titre du décret de 2012 relatif aux fuites sur canalisations privées -plafonnement des factures-*).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2017 en € | Exercice 2018 en € |
|---|--------------------|--------------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | 205 893 | 198 755 |
| <i>dont abonnements</i> | 33 853 | 36 016 |
| <i>dont redevance pollution domestique</i> | 16 780 | 15 267 |
| <i>dont volumes facturés</i> | 155 260 | 147 472 |
| Recettes liées aux travaux (raccordements) | 7 168 | 2 641 |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | |
| Autres recettes – annulation mandats | | |
| Total des recettes | 213 061 | 201 396 |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau / volumes facturés au 31/12/2018 : 147 472 € .

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 36 | 6 | 35 | 5 |
| Paramètres physico-chimiques | 36 | 0 | 35 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2017 | Taux de conformité exercice 2018 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 83,3% | 85,7% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés

que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 13 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 80% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 80% | 13 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 10 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 111 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

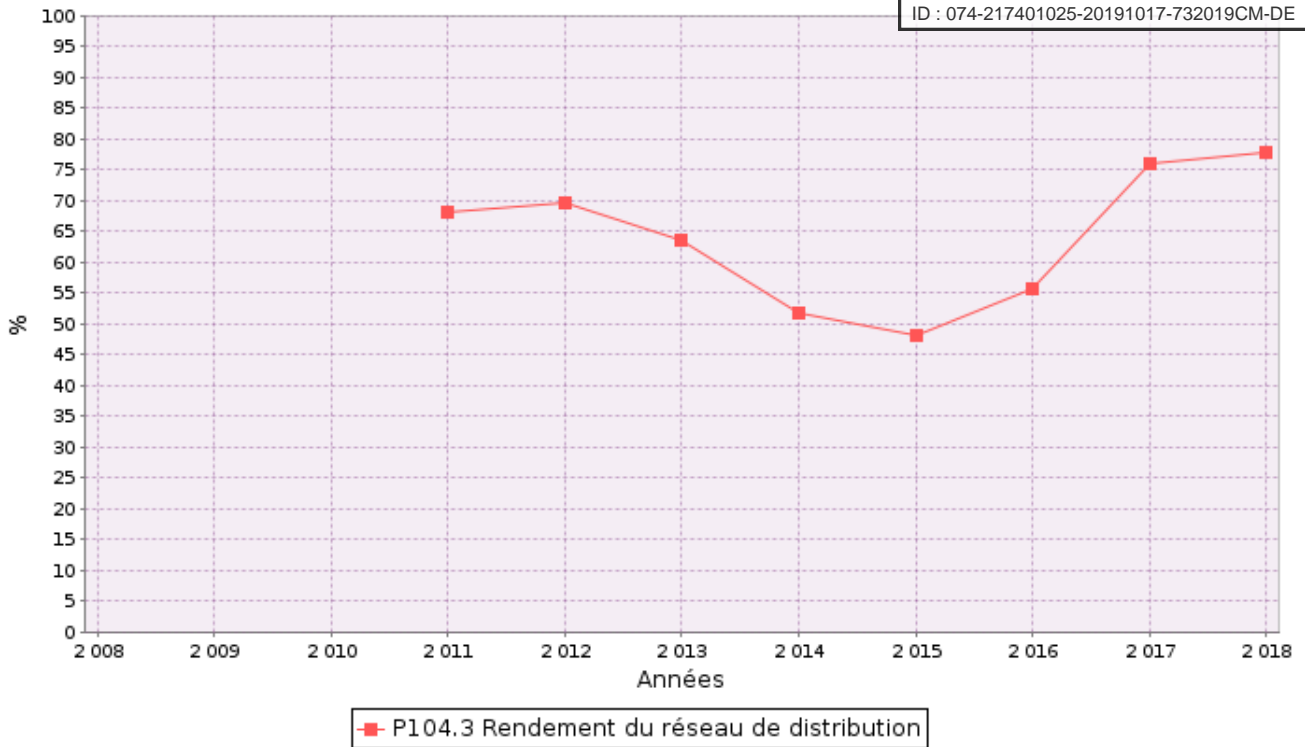
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 76,1 % | 77,8 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 7,23 | 6,5 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | 63,4 % | 62,8 % |



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,1 m³/j/km (3,5 en 2017).

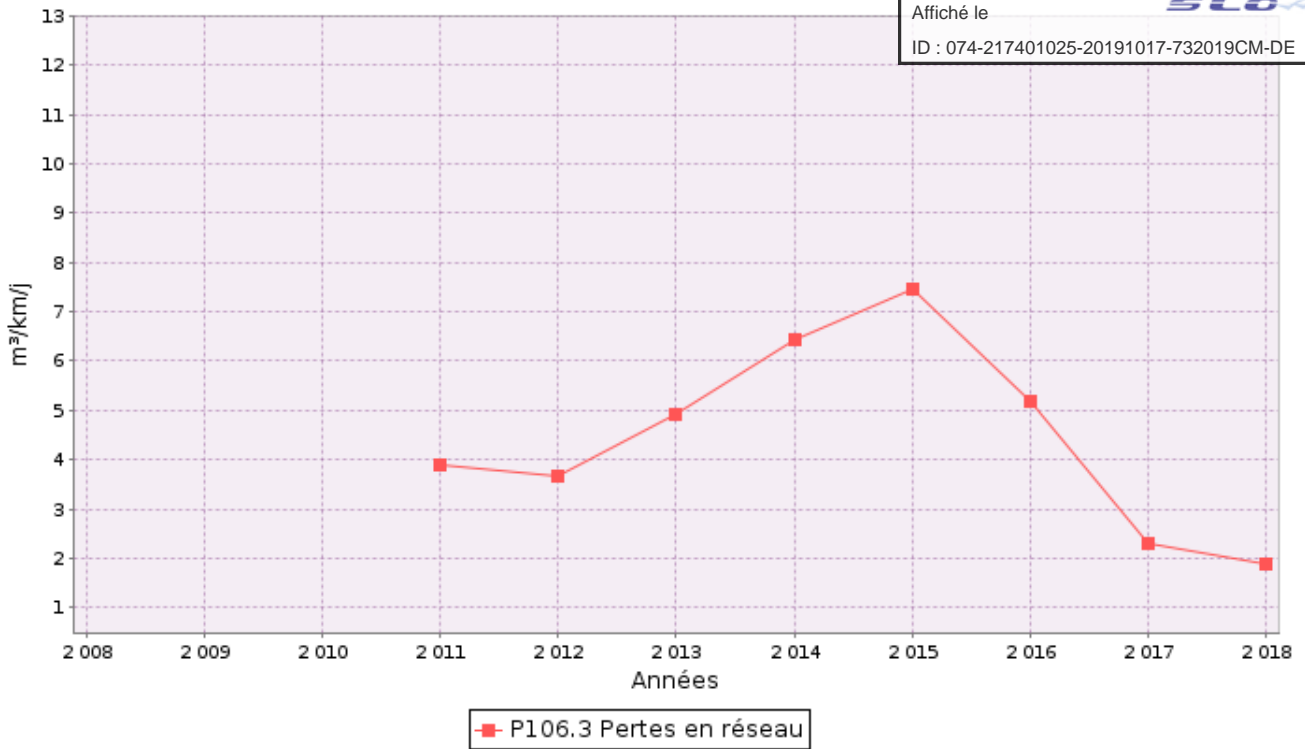
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m³/j/km (2,3 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------|-------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | 0.891 | 1,07 | 0 | 0,9 | 0 |

Au cours des 5 dernières années, 2,86 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,99 % (2,13 en 2017).

3.4. **Indice d'avancement de protection des ressources en eau**



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource **est 80 %**.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements | 0 | 0 |

4.2. Montants financiers



| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 59 178 | - |
| Montants des subventions perçues en € *Solde subvention Travaux CG74 étude diagnostic et recollements | 71 127 | 13 896 * |
| Montants des contributions du budget général en € | 0 | 0 |

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|-------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | | 129 043 | 284 068 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | 24 104 | 23 765 |
| | en intérêts | 5 197 | 4 584 |

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de **76 785 €** (96 389 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € |
|--|-----------------------------|
| BUDGET 2019 | |
| Remplacement Télégestion | 40 000 |
| Protection de source Martinod | 30 000 |
| Interconnexion Curtils-Blonnière | 535 000 |
| Renouvellement de réseau route de la Blonnière | 322 000 |
| Sécurisation réservoirs | 135 000 |

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Extrait du Conseil municipal du 29.11.2018 : travaux présentés et validés :

Monsieur David BOSSON, adjoint en charge de la commission réseaux, expose les orientations proposées, (..):

-1- Projet de liaison Fournet / Blonnière : afin de **pérenniser l'alimentation** du hameau de la Blonnière en reliant le captage des Fournets (Les Curtils) au réservoir de la Blonnière.

2 – Projet de protection de la ressource Martinod : mise en conformité règlementaire du captage afin de **pérenniser l'alimentation** du hameau des Tappes et **conforter la ressource** Chef-Lieu.

3- Projet route de la Blonnière de renouvellement de la canalisation de 1934 (située entre le virage de Cornet et le chemin pavé des Curtils) afin de pallier les fuites récurrentes sur le réseau Curtils → Chef-Lieu.

4- Ultrafiltration : par délibération n°40/2017 du 22 mai 2017, le plan pluriannuel d'investissement prévoyait la réalisation des travaux prévus dans le diagnostic, les études nécessaires ayant été prévues suite à des non-conformités soulevées par les contrôles de laboratoire et l'Agence Régionale de Santé, dans la perspective d'un transfert de la compétence à la communauté de Communes en 2020.

Les récents évènements de sécheresse poussent à prioriser la ressource en eau, et l'annonce du report du transfert de compétences à 2026 laisse une marge de manœuvre à ce projet qui se trouve donc reporté.

La commune sera néanmoins attentive à profiter de l'expertise locale avant transfert et à travailler cette approche avec les structures sur la CCVT (afin d'être plus efficace sur le long terme / mettre en place une gestion similaire).

5- Télégestion : les installations datent de 2012 mais les transmetteurs sont déjà déficients voire ne fonctionnent plus pour certains. Il est rappelé que les installations doivent permettre le contrôle des débits mesurés dans les réservoirs, le suivi des débits de fuite heure par heure et du niveau d'eau dans les réservoirs, la gestion à distance des transferts entre ouvrages et la vérification du fonctionnement des Ultra-Violetts. Des alarmes sont en outre envoyées par SMS au personnel et élus en charge.

Le renouvellement des matériels électroniques et informatiques sur 2019 est nécessaire, des échanges avec d'autres structures locales, entre autres O des Aravis qui réfléchit aussi à une réponse globale, sont en cours afin de bénéficier de leur expertise et de réaliser des investissements cohérents en cas de rapprochement des services.

6- extension ZA du Fier : afin de permettre l'accroissement de la zone artisanale.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Néant

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 1 430 | 1 440 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 3,41 | 3,41 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 83,3% | 85,7% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 101 | 111 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 76,1% | 77,8% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 3,5 | 3,1 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 2,3 | 1,9 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 2,13% | 1,99% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 80% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0,0001 | 0 |

